

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Limousin

Rapport 3 : Plan d'actions stratégique – tableau des actions

Version approuvée par délibération du Conseil régional du Limousin, et adoptée par arrêté préfectoral



Lien enjeux	Pour les orientations et sous-orientations, référence et lien vers les enjeux du diagnostic (voir partie 4.3 du Diagnostic)
X. Orientations	
X.XY Sous-orientations	Intitulés des orientations, sous-orientations et actions ainsi que les N° correspondants
X.XYZ Actions	
X.XYZ Actions	Action proposée comme prioritaire
AC	Action liée à l'accompagnement des collectivités dans la prise en compte du SRCE
Éléments de détail / références si lien réglementaire	Contexte, description et précisions sur l'action ; cite les points réglementaires auxquels l'action peut faire référence (en rouge dans le texte)
Sous-trames concernées	Lien avec les sous-trames de la cartographie du SRCE
Restauration/préservation	Précise à quel objectif l'action se réfère
Liens avec autres politiques	Liens avec d'autres documents cadres régionaux et les orientations ou actions précises le cas échéant (SDAGE : voir précisions ci-dessous)
Liens au sein du PAS	Liens / renvoi vers d'autres actions du PAS par leur code
Outils existants	Exemples d'outils existants à mobiliser pour réaliser l'action
Outils à créer	Exemples d'outils à créer ou encore non mis en place en Limousin pour réaliser l'action
Porteurs de projet et partenaires envisageables	Exemples d'acteurs pouvant mettre en œuvre l'action
Effort pour la mise en œuvre * / ** / ***	Effort à faire pour la mise en œuvre de l'action : * : facilement faisable / *** : difficilement faisable Les facteurs pris en compte pour estimer cette faisabilité sont : - La technicité de réalisation de l'action, - Les partenariats possibles (mobilisation de beaucoup d'acteurs), - La nécessité d'une sensibilisation des acteurs pour assurer la mise en œuvre de l'action
Coût € / €€ / €€€	Effort financier à consentir pour la mise en œuvre de l'action € : peu coûteux / €€€ : très coûteux La mention €/€€€ signifie que selon les modalités de mise en œuvre de l'action, l'effort financier peut être moindre ou notable. Les facteurs pris en compte pour estimer le coût sont : - L'échelle d'application, - La nature des outils mobilisés

SDAGE ADOUR GARONNE 2016-2021 : mesures citées dans la colonne Lien avec autre politique

B13 : Réduire utilisation intrants
 B22 : Pratiques agri respectueuses de la qualité de l'eau
 D8 : Vidanges (Etangs)
 D25 : Restaurer les Continuités écologiques
 D26 à D37 : Milieux aquatiques et zones humides à forts enjeux
 D33 : Pour les poissons migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité et interdire la construction de nouveau obstacle
 D38-D43 : Stopper la dégradation anthropique des zones humides
 D40 : ERC
 D44 à D47 : Préserver les habitats fréquentés par les espèces remarquables

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : mesures citées dans la colonne Lien avec autre politique

MIA0401 : Réduire impacts Etangs
 MIA03 : Restauration de la Continuité écologique
 AGR0202, AGR0302, AGR0303, AGR0401 : Pratiques pérennes, limitation d'intrants
 MIA14 : Gestion zones humides
 MIA13 : Plantation ripisylves

Impression :

La mise en page du tableau des actions prévoit une impression au format A3 paysage pour une bonne lisibilité.

Lien enjeu	Orient ation	Sous-orient ation	Actions	Elements de détail / références si lien réglementaire ou juridique	Sous-trames concernées	Restauration/ préservation	Liens avec autres politiques	LIENS au sein du PAS	Outils existants (exemples)	Outils à créer (exemples)	Porteurs de projet et partenaires envisageables (exemples)	Effort pour la mise en oeuvre	Coût
Orientations spécifiques au territoire limousin													
A-A1-A2-A3-A4	I		Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine						SDAGE / SRCAE orientation III				
A1			I.1 Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garants d'une diversité biologique	Pour l'ensemble de la sous-orientation, la constitution de plans de gestion forestiers incluant le volet biodiversité semble primordiale pour assurer l'accomplissement et la réussite des actions suivantes. Pour les forêts publiques, l'ONF pourrait favoriser l'élaboration d'aménagements forestiers discutés avec les gestionnaires d'espaces naturels, les associations de protection et de sensibilisation à l'environnement etc... Pour les forêts privées, le CRPF pourrait avoir un rôle de rassemblement/diffusion de l'information pour apporter aux propriétaires aussi bien les moyens de valoriser et renouveler leur capital forestier et leur capital biodiversité (l'un n'allant pas sans l'autre)				ORGFH (OR 2)					
			I.11 Eviter le morcellement des réservoirs de biodiversité boisés pour préserver leurs fonctionnalités écologiques	Les réservoirs de biodiversité doivent avoir une taille suffisante pour assurer leur rôle. En effet, la TVB doit servir à limiter la fragmentation du territoire; il est important de préserver dans leur intégralité de grands espaces non morcelés. Il conviendrait de prioriser l'action sur les principaux réservoirs de biodiversité boisés, c'est-à-dire les réservoirs reliés par les corridors écologiques boisés régionaux. (cf document méthodologie d'explication de la "Cartographie des continuités écologiques du Limousin").	STMBOIS	Préservation		action III.21	<ul style="list-style-type: none"> Documents d'urbanisme (PLU ...) SCOT Chartes forestières de territoire (CFT) Contrats Natura 2000 Actions foncières Plan de développement de massif (PDM) 	Réserves biologiques	DDTs, Collectivités, Forestiers privés, Propriétaires de forêts publiques, Groupements interprofessionnels de bois, Associations de propriétaires, Coopératives, CRPF, ONF, PNRs, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (notamment CEN L)	*	€
			I.12 Maintenir la diversité forestière et de ses milieux associés en tenant compte des nécessités d'adaptation des essences au changement climatique	"Maintenir la diversité forestière" signifie assurer des peuplements diversifiés, tant en essence (mélange d'espèces) qu'en âge (avoir aussi bien des arbres jeunes que des arbres sénescents). Les milieux associés peuvent être de différente nature : mares, cours d'eau, murets, tas de pierres, ripisylves ... écosystèmes pouvant apporter une biodiversité supplémentaire, mais aussi servir d'espace ressource (gîte, nourrissage, ...) aux espèces forestières. Il est donc nécessaire de maintenir tous ces habitats "annexes". Par ailleurs, cette action souligne aussi l'importance du rôle des interfaces forêts / milieux ouverts : l'idée étant de préserver les effets de lisières ou d'en créer si nécessaire (création de linéaires herbacés à flore spontanée sur les zones de contact boisements / cultures ou le long des pistes forestières) pour assurer des zone refuge aux espèces. A noter : la mise en œuvre de peuplements diversifiés doit se comprendre, soit à l'échelle de la parcelle, soit à l'échelle du massif.	STMBOIS	Préservation		action III.23	<ul style="list-style-type: none"> Orientations régionales forestières (ORF) Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) "Sylviculture et cours d'eau - Guide des bonnes pratiques" [BoisLim 2014] Instruction "prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière (INS-09-T-71 du 29/10/2009)" Programme régional de la forêt et du bois 2014-2020 Opération Programmée d'Aménagement Foncière et Environnementale (OPAFE) - [PNR MV] 	GIEEF (Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier)	Collectivités, Forestiers privés, Propriétaires de forêts publiques, Groupements interprofessionnels de bois, Associations de propriétaires, Coopératives, CRPF, ONF, PNRs, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (notamment CEN L)	***	€€
			I.13 Favoriser le maintien des forêts de pente et des forêts âgées	Les forêts de pente et forêts âgées présentent un réel enjeu de conservation voire de protection. En effet, ces habitats accueillent une biodiversité souvent importante et/ou à forte valeur patrimoniale (habitat rare, cortège d'espèces spécifiques, Exemple : insectes se nourrissant de bois mort ou sénescents), et ce sont des forêts rares. Exemple : les forêts de pente de type "Érabraies ou tillaies, situation confinée, calcicoles à acidicoles" se trouvent en Limousin à l'étage montagnard du domaine atlantique. Ce type d'habitat est rare. Par ailleurs, les habitats occupent des surfaces souvent réduites (source : INPN, cahiers d'habitats Natura 2000). A noter : les forêts de pente, souvent à cause de la forte pente, ne sont pas soumises à exploitation et sont donc souvent assez âgées.	STMBOIS	Préservation		action III.23	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise foncière Capitaliser et valoriser le travail en cours réalisé par le GIP Massif Central sur les forêts de pente et les forêts matures dans le cadre du nouveau FEDER Contrat Natura 2000 (Vallée de la Dordogne) Sites d'intérêt écologique majeur (SIEM) et Sites d'Intérêt écologique et paysager (SIEP) du PNR MV Chartes forestières de territoire (CFT) 	DDTs, Forestiers privés, Propriétaires de forêts publiques, Groupements interprofessionnels de bois, Associations de propriétaires, Coopératives, CRPF, ONF, PNRs, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (notamment CEN L)	**	€/€€€	
			I.14 Proposer l'identification d'îlots de vieillissement et de sénescence connectés les uns aux autres	Les îlots de sénescence sont des espaces où la forêt n'est plus exploitée. Ceci implique que les bois morts, au sol et sur pied, sont laissés sur place et l'intégralité du cycle sylvigénétique est conservé favorisant ainsi l'apparition d'espèces associées à ces milieux (Source : http://www.foretsanciennes.fr/produire-avec-la-nature/outils-de-gestion/reseau-dilots/). L'identification d'îlots peut se faire au sein des sites Natura 2000 (dans lesquels sont proposés des contrats forestiers à cet effet), mais il serait pertinent de développer et d'étendre ce type de mesures en dehors de ces zonages afin de former un "réseau" d'îlots et permettant aux espèces inféodées aux stades de maturité et de sénescence des arbres de circuler.	STMBOIS	Restauration		action III.23	<ul style="list-style-type: none"> Contrats Natura 2000 forestiers au sein des sites Natura 2000, Réserves naturelles nationales (RNN) Plan d'aménagement forestier Chartes forestières de territoire (CFT) Directives régionales d'aménagement (DRA) Schémas régionaux d'aménagement (SRA) Plans simples de gestion (PSG) Sites d'intérêt écologique majeur (SIEM) et Sites d'Intérêt écologique et paysager (SIEP) du PNR MV Programme régional de la forêt et du bois 2014-2020 Programme de développement de massif (PDM) Chouette de Tengmalm (CRPF / PNR MV), terminé en 2014 	Réserves biologiques	DDTs, Forestiers privés, Propriétaires de forêts publiques, Groupements interprofessionnels de bois, Associations de propriétaires, Coopératives, CRPF, ONF, PNR, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (notamment CEN L)	***	€/€€€
			I.15 Poursuivre et valoriser la mise en place des mesures compensatoires de reboisement de secteurs défrichés dans les zones à enjeux (réservoirs et corridors) des forêts publiques et privées	Le défrichement désigne toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Cette action fait notamment référence au Code forestier (Art.341-1 et suivants) et aux conditions à appliquer dans le cadre de défrichement soumis à autorisation et étude d'impacts (Pour plus d'informations, se reporter à la circulaire C2013-3060 du 28 mai 2013 "Règles applicables en matière de défrichement suite à la réécriture du code forestier et à la réforme de l'étude d'impact et de l'enquête publique" et à la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui autorise des mesures compensatoires financières au défrichement. Cette action vise également à inciter ce type de procédure même si les défrichements ne sont pas soumis à autorisation . A noter : les modalités de compensation retenues doivent s'accompagner d'une vigilance particulière dans leurs mises en œuvre, pour éviter des impacts négatifs sur la biodiversité.	STMBOIS	Restauration	sous-orientation		<ul style="list-style-type: none"> Opération programmée d'aménagement foncière et environnementale (OPAFE PNR MV) 		DDT, Forestiers privés, Propriétaires de forêts publiques, Groupements interprofessionnels de bois, Associations de propriétaires, Coopératives, CRPF, ONF, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (notamment CEN L)	**	sans objet

Lien enjeu	Orient ation	Sous-orient ation	Actions	Eléments de détail / références si lien réglementaire ou juridique	Sous-trames concernées	Restauration/préservation	Liens avec autres politiques	LIENS au sein du PAS	Outils existants (exemples)	Outils à créer (exemples)	Porteurs de projet et partenaires envisageables (exemples)	Effort pour la mise en oeuvre	Coût	
A2			I.2 Garantir un réseau fonctionnel de haies											
				ORGFH (OR 1)										
			I.21	Préserver un maillage de haies structurant permettant de garantir la fonctionnalité écologique du bocage	L'idée est d'avoir un réseau de haies fonctionnelles c'est-à-dire des haies à étage, comprenant des essences variées, ... mais aussi organisées et connectées pour permettre des déplacements sur le territoire, garantissant le cycle de vie des espèces.	STMBOC	préservation		action III.12	Documents d'urbanisme (PLU...) _ Bail rural environnemental _ MAE	_ Conception de fiches techniques (sur création, entretien des haies) _ Plans de gestion de bocage	DREAL, ONCFS, Départements, Région L, Communes, Pays, EPCI, PNRs, Gestionnaires de voirie, Chambres d'agriculture, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (CEN L), CPIE, Lycées agricoles, Agriculteurs	**	€€
			I.22	Développer l'usage des outils de protection ou de gestion des haies pour améliorer leur fonctionnalité	Le bocage pâtit aujourd'hui d'une gestion parfois inappropriée induisant une perte de fonctionnalité écologique. Afin d'éviter cela, l'usage et le déploiement d'outils complémentaires (réglementaire ou de gestion) semble opportun. En effet, les outils réglementaires vont permettre de protéger le linéaire de haies existant. Quant aux outils de gestion, ils vont garantir le rétablissement ou le maintien de la qualité des haies. <u>Exemple</u> : à l'échelle d'exploitation agricole, des plans de gestion du bocage pourraient être développés. Il est important pour cela que cette action s'accompagne d'une sensibilisation et/ou formation auprès des différents "gestionnaires" de la haie (collectivités, exploitants agricoles, ...).	STMBOC	Préservation		actions III.12, IV.21 et	Zonages N des documents d'urbanisme _ Article L123.1-5 du code de l'urbanisme (identification des éléments de patrimoine naturel importants pour les continuités) _ Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des documents d'urbanisme _ MAE _ Bail rural environnemental _ Réserves naturelles nationales (RNN) _ Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)	_ Conception de fiches techniques (sur création, entretien des haies), _ Plans de gestion de bocage	DREAL, ONCFS, Départements, Région L, Communes, Pays, EPCI, PNRs, Gestionnaires de voirie, Chambres d'agriculture, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (CEN L), CPIE, Lycées agricoles, Agriculteurs	*	€/€€€
			I.23	Développer la plantation de haies dans les secteurs touchés par la banalisation paysagère, sujets à de fortes pressions foncières et urbaines,	Certains secteurs du Limousin sont soumis à fortes pressions urbaines ou foncières mettant en péril de réseau de haies (voire disparition) : l'idée est bien d'inciter des programmes de plantation afin de recréer le maillage perdu. <u>Exemple de secteurs concernés</u> : les espaces entre les 3 grands pôles bocagers du Limousin (nord /alentours de Limoges / bassin de Brive).	STMBOC	Restauration	SDAGE LB (MIA13)	actions III.12 et IV.21	Bail rural environnemental _ Retours d'expériences (chambres d'agriculture, pôles bocages, Prom'haies, ...) _ Aides aux investissements non productifs (PDRL) _ Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des documents d'urbanisme	_ Conception de fiches techniques (sur création, entretien des haies) _ Plans de gestion de bocage _ Plaquette CAUE Creuse 2013 : que planter dans la Creuse ?	DREAL, ONCFS, Départements, Région L, Communes, Pays, EPCI, PNRs, Gestionnaires de voirie, Chambres d'agriculture, Fédérations départementales des chasseurs, CAUE, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (CEN L), CPIE, Lycées agricoles, Agriculteurs, CBNMC	*	€€€
A3 et A4			I.3 Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles,)											
			I.31	Limiter la fermeture progressive des milieux ouverts	Les milieux ouverts visés sont les milieux secs, les milieux thermophiles, ... Certains, du fait de la déprise agricole, évoluent naturellement vers une fermeture, diminuant d'autant les espaces de milieux ouverts qui sont rares en Limousin.	STMSEC, STMBOC	Préservation		action III.13	MAE _ Contrats Natura 2000 _ Programme local agri environnemental (PLAE) PNR MV _ Conventonnement avec le CEN		Communes, EPCI, PNRs, CIVAM, Chambres d'agriculture, Fédérations départementales des chasseurs, Agriculteurs	***	€€€
			I.32	Préserver les secteurs des milieux secs encore non couverts par des dispositifs de gestion	Du fait de la rareté de ces milieux tout l'enjeu consiste à mettre en place des outils afin de conserver ces milieux et assurer une gestion permettant leur maintien.	STMSEC, STMBOC	Préservation		action III.13	Documents d'urbanisme (PLU ...) _ SCOT _ Périmètres agricoles et naturels (PAEN) _ Programme local Agri environnemental (PLAE) PNR MV _ Réserves naturelles nationales (RNN) _ Réserves naturelles régionales (RNR) _ Contrats Natura 2000		DREAL, Région L, EPCI, Communes, CIVAM, Fédérations départementales des chasseurs, PNRs, Agriculteurs	***	€€
			I.33	Mettre en place des modes de gestion compatibles avec la préservation des prairies naturelles et des milieux secs	Les prairies naturelles et certains milieux secs (landes sèches par exemple) nécessitent une gestion appropriée pour garantir leur maintien et leur fonctionnalité. Cette gestion est souvent associée à l'activité agricole (pastoralisme notamment). Il est question ici d'accompagner la mise en place des techniques déjà connues et éprouvées favorables à ces milieux, de les soutenir et les développer. De ce fait, il peut être fait référence au verdissement de la PAC, en faveur des "prairies dites sensibles" (prairies situées en zones Natura 2000, riches en biodiversité ou accueillant des zones humides).	STMSEC, STMBOC	les 2	Verdissement de la PAC	action III.13	Milieux ouverts herbacés : trame agropastorale du Massif Central (IPAMAC) _ MAEC possibles (ex MAE "Landes sèches" sur programmation précédente) _ Projet agriculture durable de moyenne montagne (ADMM) - [CIVAM] _ Programme local agri environnemental (PLAE) PNR MV _ Travail CBNMC		Communes, EPCI, PNRs, CIVAM, Chambres d'agriculture, Fédérations départementales des chasseurs, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (CEN L), CBNMC, Grimpeurs, Agriculteurs	***	€€€
C-C1-C2 - T2	II		Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités											
C1			II.1 Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques											
			II.11	Maintenir les itinéraires techniques permettant de préserver les fonctionnalités écologiques des RB boisés, de favoriser la production de bois d'oeuvre, tout en s'adaptant au changement climatique	Il s'agit de soutenir une sylviculture multifonctionnelle, prenant en compte les conditions stationnelles dans un objectif de diversification des types de peuplements (par une sylviculture permettant un renouvellement progressif et le maintien d'un état sanitaire satisfaisant). Depuis plusieurs années, la production de bois d'oeuvre est en baisse, notamment pour les bois de feuillus (cf. <u>diagnostic</u> : Globalement, à peine 2 millions m3/an sont prélevés sur les 4,3 millions de m3 produits chaque année). Il importe d'augmenter la mobilisation dans les peuplements feuillus en cherchant par ailleurs à améliorer leur qualité, mais tout en préservant la fonctionnalité des milieux boisés, comme supports de continuité écologique. NB : on veillera entre autres à l'équilibre entre production de bois-énergie et biodiversité des milieux.	STMBOIS	Les 2	ORF SRCAE FORET-A1	action I.11	Programme régional de la forêt et du bois 2014-2020 _ Mesure spécifique d'agroforesterie du PDRL _ Marteloscope (PNR MV) _ Chartes forestières de territoire (CFT) _ Plan de développement de massif (PDM)	Programmes de recherche	ONF, CRPF, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement, Université de Limoges (Guy Costa), Région L, DRAAF, PNRs	**	€€€
			II.12	Mettre en œuvre des techniques adaptées aux milieux sensibles	Au sein des milieux boisés, divers microhabitats et milieux sont présents, certains sont fragiles et sensibles aux techniques d'exploitations et d'extraction du bois. Il s'agit donc de favoriser les moyens les plus compatibles à leur maintien. <u>Quelques exemples</u> : mise en attente des coupes avant reboisement, potets travaillés, bûcheronnage manuel, petite mécanisation, débardage par câble-mat ou par traction animale, techniques douces de franchissement des cours d'eau... NB : les boisements de pente, jusqu'à présent délaissés par l'exploitation forestière traditionnelle, feront l'objet d'une attention particulière, et on veillera à l'équilibre entre production de bois-énergie et biodiversité des milieux.	STMBOIS	Préservation	ORF	actions I.12, I.13, I.14 et III.21	"Sylviculture et cours d'eau - Guide des bonnes pratiques" [BoisLim 2014] _ Chartes forestières de territoire (CFT) _ Guide " Forêt et eau , pour une association naturelle", PNR MV 2012		ONF, CRPF, Départements, Communes, Syndicats de propriétaires forestiers, Propriétaires forestiers, BoisLim, PNRs	**	€€

Lien enjeu	Orient ation	Sous-orient ation	Actions	Elements de détail / références si lien réglementaire ou juridique	Sous-trames concernées	Restauration/ préservation	Liens avec autres politiques	LIENS au sein du PAS	Outils existants (exemples)	Outils à créer (exemples)	Porteurs de projet et partenaires envisageables (exemples)	Effort pour la mise en oeuvre	Coût
			II.13 Développer les Documents de Gestion Durable et les programmes d'animation locale pour permettre une meilleure prise en compte de la TVB.	En forêt privée, un accompagnement par le développement d'outils de gestion forestière existants comme le Plan Simple de Gestion - PSG - (obligatoire pour les forêts > 25 ha et volontaire pour les forêts de 10-25 ha), le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles - CBPS - ou le Règlement Type de Gestion - RTG- (volontaires pour les forêts de 0 - 25 ha) est nécessaire afin d'encourager la gestion forestière durable et peut permettre d'éviter des actes de gestion non contrôlés qui pourraient être néfastes au maintien ou la remise en bon état des continuités écologiques. En forêt publique, les documents de gestion existent (Document d'aménagement - DA -), ils peuvent intégrer des prescriptions en termes de continuités écologiques. Lors de leur conception ou de leur révision, il serait pertinent de veiller à ce qu'ils prennent en compte les continuités écologiques au niveau du diagnostic et qu'ils contribuent à leur maintien ou à leur restauration au travers d'actions de gestion. Une réflexion territoriale basée sur les stratégies locales de développement forestier (exemple des Chartes Forestières de Territoire - CFT-), pourrait également contribuer à mettre en place des actions concertées en faveur des continuités écologiques.	STMBOIS	les 2	Code Forestier	sous-orientation 1.1	<ul style="list-style-type: none"> Plans simples de gestion (PSG) Règlement type de gestion (RTG) Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) de la certification forestière (PEFC) IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) Chartes forestières de territoire (CFT) Plan de développement de massif (PDM) Code Forestier Aménagements forestiers Typologies des stations et des peuplements 	GIEEF (Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier)	ONF, CRPF, Départements, Communes, Syndicats de propriétaires forestiers, Propriétaires forestiers, PNRs	***	€€€
II.2 Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux													
			II.21 Diffuser et encourager les pratiques agro-écologiques permettant la préservation des continuités écologiques	Mettre en place un accompagnement auprès des exploitants agricoles (diffuser des retours d'expériences, des connaissances, ... et soutenir techniquement) afin de les conseiller dans les systèmes agricoles les plus favorables au maintien ou à la restauration des espaces supports aux continuités écologiques. Dans le contexte d'un changement climatique, l'accompagnement porterait également sur l'adaptation des systèmes. L'agroécologie est une démarche scientifique attentive aux phénomènes biologiques qui combine développement agricole et protection/régénération de l'environnement naturel. Elle est à la base d'un système global de gestion d'une agriculture multifonctionnelle et durable, qui valorise les agro-écosystèmes, optimise la production et minimise les intrants. C'est bien une approche système reconnue pour ses intérêts économiques et pour la biodiversité. C'est un axe prioritaire de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.	STMBOC, STMSEC, STMZH	les 2	PRAD IV-1	sous-orientation 1.2	<ul style="list-style-type: none"> Soutien au pastoralisme (PNR MV et PNR PL) Mesure spécifique d'agroforesterie du PDRL "Guide méthodologique pour la mobilisation des mesures du FEADER en faveur du projet agro-écologique" Ministère de l'Agriculture ONCFS Contrats Natura 2000 MAE <p>A noter : la Chambre départementale d'agriculture de la Creuse entre juillet 2012 et juin 2014 a mené une étude sur l'adaptation des pratiques culturales au changement climatique.</p>	GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental)	DRAAF, ONCFS, Chambres d'agriculture, CIVAM, Association française d'agroforesterie, PNRs	**	€€€
			II.22 Valoriser durablement la haie comme un outil multifonctionnel de production agricole	Les haies jouent un rôle primordial pour les exploitations agricoles (anti-érosives, accueillent les auxiliaires de culture ou les prédateurs aux ravageurs de cultures, procurent de l'ombre pour le bétail, ...) autant de bénéfices qui participent à l'amélioration de la production. En outre, exploitées, elles peuvent fournir des compléments de revenus aux exploitants (production de bois de chauffage, copeaux, ...). D'où la nécessité de mettre en place des plans de gestion bocagers à l'échelle de l'exploitation afin d'assurer une gestion appropriée de ces éléments. Les haies, ont aussi un rôle de préservation des espaces naturels et urbains au cours d'épisodes climatiques exceptionnels (limitation du ruissellement et de l'érosion des terres, réduction de l'effet de tempête...): elles ont donc intérêt à être prises en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU).	STMBOC	les 2	PRAD IV-1	sous-orientation 1.2	<ul style="list-style-type: none"> Documents d'urbanisme (PLU...) SCOT 	<ul style="list-style-type: none"> Plans de gestion du bocage à l'échelle d'exploitations agricoles GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental) 	Collectivités, PNRs, Chambres d'agriculture, CIVAM, Fédération de chasses, Agriculteurs	**	€
			II.23 Soutenir les modes de gestion dans le cadre d'une agriculture garante du maintien d'espaces menacés par la déprise agricole et/ou fragiles (milieux humides, milieux secs, prairies naturelles, ...)	Espaces souvent pauvres d'un point de vue agronomique.	STMSEC, STMZH	Préservation	Verdissement de la PAC	sous-orientation 1.3, actions II.11 et II.14	<ul style="list-style-type: none"> Contrats Natura 2000 MAE Opération programmée d'aménagement foncière et environnementale (OPAFE) - [PNR MV] 	GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental)	PNRs, Chambres d'agriculture, CIVAM	***	€€€
			II.24 Créer les conditions du maintien du foncier agricole notamment dans les secteurs de la TVB à forte pression d'artificialisation (action partenariale)	Au-delà de l'objectif à court terme de maintenir des espaces agricoles fonctionnels pour la TVB, il s'agit de préserver des espaces agricoles à long terme grâce à un véritable soutien de l'activité agricole et de ces acteurs. Ainsi, cette action vise aussi à accompagner la réflexion relative aux transmissions agricoles y compris en dehors du cadre familial, à soutenir l'installation de nouveaux exploitants agricoles ou à maintenir les exploitations agricoles.	STMBOC, STMSEC, STMZH	Préservation	PRAD III-2		<ul style="list-style-type: none"> Zone agricole protégée (ZAP) Périmètres agricoles et naturels (PAEN) Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), Établissements publics fonciers (EPF) Centre de ressource du foncier Agricole (CRFA) : son rôle est de collecter et de qualifier des données, afin d'anticiper les mouvements fonciers agricoles (mise en place début 2015) Fonds d'acquisition du foncier agricole (FAFA) : "bras armé" du CRFA, son rôle est de favoriser les installations "hors cadre familial" ainsi que les nouveaux installés (hors DJA) de moins de 50 ans (mise en place début 2015) 	GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental)	Etat, Collectivités, Chambres d'agriculture, CIVAM, SAFER, CIVAM, Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Agriculteurs	**	€€€

Lien enjeux	Orient ation	Sous-Orient ation	Actions	Elements de détail / références si lien réglementaire ou juridique	Sous-trames concernées	Restauration/préservation	Liens avec autres politiques	LIENS au sein du PAS	Outils existants (exemples)	Outils à créer (exemples)	Porteurs de projet et partenaires envisageables (exemples)	Effort pour la mise en oeuvre	Coût
B-B1-B2-B3	III		Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides										
B1			III.1 Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue	Au-delà de leur intérêt écologique, les zones humides jouent un rôle essentiel dans la gestion du grand cycle de l'eau. Les zones humides participent au stockage des eaux pluviales, limitant ainsi les étiages des cours d'eau à l'aval et les pics de crue. Elles ont rôle épurateur, contribuant à la qualité des cours d'eau et de l'eau potable. Les zones humides comme les tourbières jouent également un rôle dans le stockage du carbone et donc limitent l'effet de serre. Le rôle des zones humides en Limousin est d'autant plus important qu'il y a très peu de nappes souterraines et que la région se situe en tête de bassin versant de nombreux cours d'eau.					SDAGE AG (D38 à D43) SDAGE LB (MIA14)				
			III.11 Soutenir et étendre les actions menées par les CAT ZH	Les cellules d'assistance technique zones humides (CAT ZH) sont des structures phares dans la gestion de ces milieux. Cette action vise d'une part à favoriser la mise en place de telles structures, soit par extension des secteurs d'intervention des cellules existantes (elles pourraient être à prioriser au niveau des têtes de bassin versant), soit par création, et d'autre part à assurer une pérennité des actions déjà menées.	STMZH	les 2		action III.13	_ MAE _ Financement des CAT ZH (partie animation)		Agences de l'eau, PNRs, Syndicats de rivière, Région L, Coopération CAT ZH, Chambre d'agriculture et exploitants volontaires, EPCI, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (CEN L), EPTB	*	€€€
			III.12 Décliner la stratégie ERC sur les zones humides dans les projets d'aménagement	Cette action fait référence à la loi sur l'eau. Lors de tout aménagement (d'installations, ouvrages, travaux ou activités), l'idée est avant tout d'appliquer la dimension première de la démarche ERC, à savoir l'évitement. La situation géographique des mesures compensatoires doit viser en priorité le réseau des TVB (s'il est défini à une échelle suffisante) et se situer au sein du bassin versant impacté. En cas de restauration l'objectif est de s'assurer le rétablissement la fonctionnalité des milieux.	STMZH	Préservation		14 et sous-orient	_ SAGE _ SDAGE _ Documents d'urbanisme (PLU...)		DDTs, CATZH, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement, Syndicats de rivière, collectivités, EPTB, Agences de l'Eau, PNRs	***	sans objet
			III.13 Identifier et hiérarchiser les réseaux de milieux humides de la région	Les milieux humides regroupent une variété d'écosystèmes comme tourbières, mégaphorbiaies, ripisylves, cours d'eau temporaires, prairies humides ... Or, comme il semble impossible d'identifier avec précision l'ensemble des zones humides de la région dans le cadre du SRCE, il semble plus opportun de se limiter à certains types de milieux. L'identification des zones humides, c'est à dire l'inventaire et leur localisation, peut s'accompagner de la définition de la fonctionnalité de ces différents milieux. La hiérarchisation des zones humides a pour objectif de mettre en rapport les enjeux portés par les différentes zones humides et les actions de préservation. Compétences GEMAPI : Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.	STMZH, STMAQU	Préservation			_ Inventaire EPIDOR _ Inventaire des zones humides du bassin de la Vienne, mené par l'EPTB Vienne _ Travaux menés par les SAGE sur la hiérarchisation des zones humides en vue de l'identification et délimitation des ZHIEP et des ZHSGE (<i>en attente des arrêtés préfectoraux</i>) _ Politique eau et milieux aquatiques de la région Limousin _ 10ème programme des Agences de l'eau _ Inventaire des ZH sur Géolimosin _ Guide d'identification des zones humides en Limousin _ Arrêté de délimitation des zones humides du 24 juin 2008 concernant la réalisation d'inventaire et la localisation précise de ces milieux _ Inventaires et cartographie des ZH conduits par le CBNMC pour le compte des PNRs	Guide local d'identification des zones humides (nombreux exemples en Loire-Bretagne)	CATZH, Syndicats de rivière, EPTBs, PNRs, Chambres d'agriculture, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (CEN L), CBNMC, Associations sportives, Collectivités dans le cadre de l'acquisition de la compétence GEMAPI en 2016, Région L, Agences de l'eau	*	€€
			III.14 Préserver et restaurer les réseaux de milieux humides de la région	Cette action vise donc l'ensemble des milieux humides de la région dont la ripisylve et les cours d'eau temporaires. Dès 1992, la France impose la protection des zones humides par des textes législatifs - loi sur l'eau (source : http://www.zones-humides.eaufrance.fr/reglementation/quelques-dates-et-lois-clefs)	STMZH, STMAQU	Restauration			actions III.13 et IV.25 _ Outils de maîtrise foncière _ "Sylviculture et cours d'eau - Guide des bonnes pratiques" [BoisLim 2014] _ Travaux menés par les SAGE sur la hiérarchisation des zones humides en vue de l'identification et délimitation des ZHIEP et des ZHSGE (<i>en attente des arrêtés préfectoraux</i>) _ Contrats de milieux (CT et CTMA) _ Zonages N des documents d'urbanisme, dans une logique de préservation _ Code de l'urbanisme, et notamment article L123.1-5 du code de l'urbanisme (identification des éléments de patrimoine naturel importants pour les continuités) _ Code de l'environnement, et notamment articles L211.1 et L214.7.1 du code de l'environnement délimitation par arrêté préfectoral des zones humides en vue d'instruction par la Police de l'eau)		DDTs, CAT ZH, Syndicats de rivière, EPTBs, PNRs, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (CEN L), CBNMC, Associations sportives, Fédérations de pêche, Agences de l'eau	**	€/€€€

Lien enjeu	Orient ation	Sous-orient ation	Actions	Elements de détail / références si lien réglementaire ou juridique	Sous-trames concernées	Restauration/préservation	Liens avec autres politiques	LIENS au sein du PAS	Outils existants (exemples)	Outils à créer (exemples)	Porteurs de projet et partenaires envisageables (exemples)	Effort pour la mise en oeuvre	Coût	
B2			III.2 Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques	Faire le lien avec la qualité faunistique et floristique, qualité piscicole... qu'il convient d'identifier, préserver, restaurer. Concilier les objectifs de circulation piscicole avec la production d'énergie renouvelable et la préservation du patrimoine bâti. Participer au maintien et à la restauration du bon état écologique des milieux aquatiques en veillant, entre autres, à la non prolifération des espèces exotiques envahissantes.					SDAGE AG (D25 et D33) SDAGE LB (MIA03)					
		III.21	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau de la liste 2 en privilégiant une action coordonnée par axe, sans négliger les opportunités d'aménagement sur les parties de cours d'eau non classés	Action qui fait référence à l'article L. 214-17-2 du code de l'environnement qui vise à : rendre les ouvrages transparents à la continuité dans les 5 années qui suivent les classements (par aménagement ou suppression) - notion de restauration. Action prioritaire car déjà engagée et sera faite à terme. Privilégier une approche cohérente par axe. A noter : Un bonus financier est accordé dans le financement des opérations sur ouvrage si elles portent toutes sur un seul axe (ce bonus est peu connu) [Agence de l'eau Adour-Garonne]. Or, il peut susciter une dynamique locale même s'il ne faut pas négliger pour autant les « opportunités d'aménagement ». Les financements de l'Agence de l'eau [Adour-Garonne] ne portent pas uniquement sur les cours d'eau de liste 2 même s'ils sont prioritaires. Les autres axes ne sont pas non plus à négliger. Attention, l'agence dans ce cas finance une partie, le reste étant à trouver auprès d'autres structures susceptibles de porter ces actions. A noter : les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sont systématiquement consultés en amont et pendant la procédure pour aboutir à des solutions acceptables et équilibrées	STMAQU	Restauration		SDAGE AG (D25) SDAGE LB (MIA03)	action VI.2	_ Guide de restauration des cours d'eau de l'AELB _ Fiches de l'ONEMA " Retours d'expériences de restauration physique des cours d'eau » _ ONEMA Protocole ICE (info sur la continuité écologique) "Evaluer le franchissement des obstacles pour les poissons - Principes et Méthodes" _ Plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) _ Politique eau et milieux aquatiques de la région Limousin (préférentiellement dans le cadre de CT ou CTMA) _ Life + de la Haute Dronne (Moule Perlière) _ Dispositions et règles du SAGE Vienne concernant les objectifs de réduction du taux d'étagement des masses d'eau prioritaires du SAGE dans la partie « outils existants »	DDTs, ONEMA, Agences de l'eau, Propriétaires et gestionnaires d'ouvrages, Fédérations de pêche, Structures porteuses de démarches de gestion concertée de l'eau (SAGE, contrats de milieux, ...), EPTB, EDF, Associations sportives	**	€€€	
		III.22	Maintenir et/ou restaurer les continuités latérales des cours d'eau et des annexes hydrauliques naturelles	L'objectif étant de garantir l'ensemble des fonctionnalités entre un cours d'eau et ses annexes hydrauliques. Dans un premier temps, cette action pourrait porter uniquement sur les principaux cours d'eau (ex: la Dordogne et la Vézère en Corrèze, en aval d'Argentat, etc.).	STMAQU	Restauration		SDAGE LB (MIA03)		_ SAGE _ Contrats de milieux (CT et CTMA) _ MAE _ Les Plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) - dans le cadre de la restauration des annexes hydrauliques (Brochet) A noter : EDF peut agir dans le cadre des contrats de suivi des concessions (ex. action sur la connectivité des bras morts).	Agences de l'eau, Syndicats de rivières, EPTBs, EDF, Fédération de Pêche, Agriculteurs, Associations sportives	**	€€	
		III.23	Accompagner la mise en œuvre de la réglementation applicable aux cours d'eau de la liste 1	Action qui fait référence à l'article L. 214-17-1 du code de l'environnement : elle cible les cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Tout nouvel ouvrage devra avoir les dispositifs nécessaires pour être transparents à la continuité écologique.	STMAQU	Préservation		SDAGE AG (D25 et D33) SDAGE LB (MIA03)	action VI.2	_ Guides et retours d'expériences	DDTs, ONEMA, Agences de l'eau, Propriétaires et gestionnaires d'ouvrages, Fédérations de pêche, Structures porteuses de démarches de gestion concertée de l'eau (SAGE, contrats de milieux, ...), EDF	*	€	
B3			III.3 Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques						SDAGE, ORGFH OR 4					
		III.31	Préserver la qualité et la fonctionnalité des étangs "d'intérêt écologique" classés en réservoirs de biodiversité	Par " étangs d'intérêt écologique" sont ciblés une série d'étangs identifiés par les membres du CSRPN au cours des différentes phases de construction de la cartographie du SRCE. C'est une action qui doit se développer dans le temps (mise en place d'une gestion durable) et être portée principalement dans les secteurs à plus forte densité d'étangs. Il faut pour cela accompagner les propriétaires dans leur démarche et pour assurer la mise en oeuvre de la politique de gestion des étangs. Pour se faire un relais local pourrait être envisagé en coopération étroite avec les DDTs.	STMAQU	Préservation				_ « Guide de gestion durable de l'étang en Limousin » (Région L) _ Maîtrise foncière _ Politique eau et milieux aquatiques de la région Limousin A noter : le PNR Périgord a engagé une démarche spécifique de gestion des étangs tout comme le Syndicat du bassin versant de la Vienne.	Mission Etang du PNR PL	DDTs, Agences de l'eau, PNRs, Collectivités et syndicats de rivière, Collectivités piscicoles (APPMA et Fédération de Pêche), Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (CEN L), Fédération et associations des étangs du Limousin, Région L	***	€€
		III.32	Limiter les impacts écologiques des étangs existants et de leur gestion (par effacement, aménagement de l'existant, et gestion adaptée)	Action prioritaire car la part importante d'étangs sur le territoire est une caractéristique du Limousin. Il s'agit de valoriser et soutenir, en concertation avec les propriétaires, l'effacement et/ou la mise en place de pratiques favorables à la biodiversité (entretien des ouvrages, des étangs, gestion de la végétation, lutte contre les espèces exotiques envahissantes...) En effet, une gestion peu appropriée peut avoir des conséquences néfastes sur les écosystèmes et les continuités. Par exemple, les vidanges mal réalisées de retenues ou autres plans d'eau peuvent générer : a) une expansion d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes, b) des rejets d'eaux chaudes et polluées (températures oxygène dissous MES...) impactant les écosystèmes situés à l'aval du point de rejet. Par ailleurs, les effacements restent encore peu nombreux. Les syndicats de rivières forment sur ces sujets, diffusent des connaissances et peuvent accompagner techniquement et juridiquement les cas les plus compliqués. L'effacement pourrait concerner prioritairement les étangs illégaux.	STMAQU	Restauration		SDAGE AG (D8) SDAGE LB (MIA401) SAGE ...		_ « Guide de gestion durable de l'étang en Limousin » (Région L) _ « Stratégie Etang » de l'EPTB Vienne _ « Guide d'effacement » de l'EPTB Vienne _ Politique eau et milieux aquatiques de la région Limousin _ Réglementation - Loi sur l'eau _ Contrat territoriaux de milieux aquatiques (CTMA)	Mission Etang du PNR PL	Région L, ONEMA, EPTBs, PNRs, Collectivités et syndicats de rivière, Agences de l'eau, Collectivités piscicoles (APPMA et Fédération de Pêche), Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement, Fédération et associations des étangs du Limousin, DDTs (instructeur en vue du CODERST)	***	€/€€€

Lien enjeux	Orient ation	Sous-orient ation	Actions	Elements de détail / références si lien réglementaire ou juridique	Sous-trames concernées	Restauration/préservation	Liens avec autres politiques	Liens au sein du PAS	Outils existants (exemples)	Outils à créer (exemples)	Porteurs de projet et partenaires envisageables (exemples)	Effort pour la mise en œuvre	Coût		
Orientations transversales															
C3-T2-T3-T4	IV		Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification	Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme (cf. loi Grenelle II (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010)) La Loi Grenelle II demande aux collectivités de préserver la biodiversité, préserver voire remettre en bon état les continuités écologiques. Il sera également demandé aux documents d'urbanisme de rechercher un équilibre entre préservation de la biodiversité et développement économique. En complément de la réalisation de TVB locales, de préférence à l'échelle intercommunale dans le cadre des PLU, la nécessaire prise en compte du SRCE donne un cadre et des enjeux, précise les tenants et aboutissants des TVB locales.					SRCAE						
T2-T3			IV.1 Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB												
		AC	IV.11	Sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques et à leur prise en compte dans les projets de territoire	Les collectivités sont au cœur du dispositif de mise en œuvre et de préservation de la Trame verte et bleue. La sensibilisation constitue donc un enjeu important, elle doit notamment porter sur : - la diffusion des connaissances sur le SRCE et sur les inventaires des espèces - la mise en avant des enjeux du SRCE dans les porter à connaissance réalisés par les DDT lors de réalisation des documents d'urbanisme et leur croisement avec les enjeux locaux - la sensibilisation à d'autres documents proches (SAGE ; Contrats de territoire ; Contrat de restauration, d'entretien ; Charte de Pays) ou autres démarches de préservation des espaces naturels (Atlas communaux de la biodiversité) - la promotion des documents existants (ex : le guide PLU et Environnement)	toutes	les 2				_ Plateforme Géolimosin _ Guide PLU et environnement [LNE] (http://lnebis.free.fr/IMG/pdf/PLUetENVIRONNEMENTMAJ.pdf diffusé par LNE), _ Atlas communal de la biodiversité (ex. St Priest, Le Dorat) _ Base de donnée Chloris permettant d'obtenir des inventaires communaux de la biodiversité végétale	Guide de déclinaison du SRCE Limousin	DREAL, Région L, DDTs, SAFER	*	€
		AC	IV.12	Former les agents responsables des documents d'urbanisme à la TVB	Au-delà de la sensibilisation des élus, il est primordial de former les agents en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et les personnes siégeant dans les CDPENAF à la TVB. En effet, ils n'ont pas toujours des connaissances en écologie. La TVB nécessite donc la mise en place d'un accompagnement spécifique. Par ailleurs, au-delà de la TVB elle-même, ces formations pourraient permettre de sensibiliser les agents aux services rendus par la TVB et la concevoir comme un outil d'aménagement du territoire.	toutes	les 2				_ Plans de formations A noter : La SAFER a conduit un travail avec l'Agglomération de Brive sur son SCoT et avec la ville sur son PLU. Le PLU de Brive présente une hiérarchisation des espaces naturels considérés comme inconstructibles.	Guide de déclinaison du SRCE Limousin	CNFPT, CVRH, ATEN (ou future Agence de la Biodiversité), DDTs, Services techniques des agglomérations et les Syndicats mixtes de SCOTs, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (LNE, CEN L)	**	€€
		AC	IV.13	Fournir un appui technique auprès des services techniques des collectivités pour une bonne prise en compte et déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme	La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (engagement national pour l'environnement) inscrit la TVB dans le code de l'environnement et précise que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le SRCE (art L. 371-3 du code de l'environnement). Afin de répondre à cette obligation, il est important d'accompagner les collectivités dans leurs démarches. L'idée de cet accompagnement étant de préciser comment décliner les éléments cartographiques du SRCE (à savoir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques). Cet accompagnement pourrait être assuré par différentes structures (syndicats, associations, ...). L'accès à la cartographie de la TVB régionale sera enfin facilité, par la mise à disposition des couches SIG en particulier.	toutes	les 2				_ Guides méthodologiques existants (guide PLU, SCOT) _ Vademecum sur les zones humides à l'attention des maires (EPTB Vienne) _ Outils cartographiques des syndicats de rivière et/ou des PNRs _ Outils sources et rivières	_ Guide de déclinaison du SRCE Limousin _ Guide sur la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme	DREAL, Région L, DDTs, PNRs, EPTB Vienne, SIEPAL, SAFER, URCAUE, CAUE, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement	**	€€
		AC	IV.14	Fournir un appui technique auprès du milieu professionnel en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme	Les collectivités font souvent appel à des bureaux d'études pour établir leur document d'urbanisme. Or, ces derniers n'ont pas toujours les compétences nécessaires à l'élaboration d'une TVB (nécessité de compétences écologiques, ...) ou manque des moyens.	toutes	les 2				_ Guides méthodologiques existants (guide PLU, SCOT) _ Guide l'eau dans les documents d'urbanisme (Agence de l'eau Adour-Garonne) : http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/guidemethodologique.pdf _ Base de donnée Chloris permettant d'obtenir des inventaires communaux de la biodiversité végétale A noter : Les Agences de l'eau peuvent financer le surcroît de dépenses lié à un document d'urbanisme pour intégrer la dimension « eau » dans ce dernier (modalité de financement peu connue, plafond à 50% du montant du surcoût).	Réunions d'informations	Bureaux d'études, Agences de l'eau, DREAL, Région L	**	€€
		AC	IV.15	Accompagner les collectivités qui ne disposent ni d'un PLU, ni d'un SCOT dans la définition de leur propre TVB	La TVB ne doit pas seulement être définie dans le cadre de PLU ou de SCOT, elle doit également être définie dans le cadre des cartes communales. Les actions précédentes s'adressent donc également aux communes portant ce genre de projet.	toutes	les 2		actions IV.11 à IV.14	_ Guides méthodologiques existants (guide PLU, SCOT) _ Agenda 21 _ Base de donnée Chloris permettant d'obtenir des inventaires communaux de la biodiversité végétale	_ Réunions d'informations _ Formations	Agences de l'eau, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement, DREAL, Région L, PNRs	*	€€	
		AC	IV.16	Développer un réseau d'échanges pour faciliter la déclinaison du SRCE et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme	La démarche de prise en compte du SRCE peut être complexe, il est important que les collectivités fassent part de leurs expériences et retours sur ce sujet (mais aussi fasse connaître l'ensemble des acteurs qui participent à la mise en place de la TVB et notamment les principaux acteurs économiques concernés) ; ceci afin d'être dans une dynamique d'amélioration continue et de partage et ainsi assurer une bonne déclinaison du SRCE à l'échelle locale. L'Association des Maires pourrait être mobilisée de façon à proposer des réunions et formations à destination des élus. L'AdCF (Association des Communautés de France) rassemble essentiellement des intercommunalités et aurait une portée plus « technique » là où l'Association des Maires aurait une portée plus « politique ».	toutes	les 2		action V.35	_ Journées d'échanges A noter : Une première initiative est en cours portée par la DREAL en lien avec le Conseil Régional, les DDTs et les porteurs de Scot (Réunion prévue, février 2015).		Région L, DREAL, DDT, Structures porteuses de SCOT, Associations des Maires, Assemblée des communautés de France (AdCF), PNRs	***	€€	
		AC	IV.17	Développer de nouveaux outils au service des continuités écologiques	L'idée serait, par exemple, de pouvoir estimer la qualité écologique des réservoirs écologiques pour aider à la décision à travers une méthodologie reproductible. <u>Des initiatives existent sur le territoire du Limousin :</u> _ L'EPTB Vienne travaille sur un tableau de bord de suivi des continuités écologiques aquatiques. Un test est actuellement effectué sur la Gartempe. _ Le PNR Périgord-Limousin est doté d'un programme de restauration qui apporte des financements supplémentaires.	toutes	les 2			_ Label rivières sauvages _ " Indices de potentiel écologique " du Museum National d'Histoire Naturelle (MNHM)	Contrats de corridors (cf. Isère)	DREAL, Région L, Départements, Communautés de communes, Agences de l'eau, PNRs, EPTBs, EDF	***	€/€€€	

Lien enjeu	Orient ation	Sous-Orient ation	Actions	Elements de détail / références si lien réglementaire ou juridique	Sous-trames concernées	Restauration/préservation	Liens avec autres politiques	Liens au sein du PAS	Outils existants (exemples)	Outils à créer (exemples)	Porteurs de projet et partenaires envisageables (exemples)	Effort pour la mise en œuvre	Coût
C3-T4			IV.2 Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme	L'article L.371-3 du code de l'environnement précise que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le SRCE dans les 3 ans qui suivent son approbation, au-delà du fait que les documents d'urbanisme doivent répondre aux lois Grenelle et comprendre une TVB avant début 2017. Il sera également demandé aux documents d'urbanisme de rechercher un équilibre entre préservation de la biodiversité et développement économique.									
		AC	IV.21 Définir les modalités de traduction (mesures de protection) des réservoirs de biodiversité identifiés au travers du SRCE dans les documents d'urbanisme	La cartographie du SRCE Limousin précise que pour les <u>sous-trames des milieux boisés, secs et/ou thermophiles et/rocheux, et humides</u> l'ensemble des réservoirs de biodiversité est à préserver. <u>Les réservoirs de biodiversité de milieux bocagers</u> définis à partir des espaces renfermant des espèces de flore de prairies maigres ou des sites de nidification d'oiseaux du bocage peuvent être considérés comme à préserver. Pour le reste des réservoirs, il est donc proposé, via un travail à l'échelle locale, d'identifier la fonctionnalité et la qualité des haies, dans le but de définir précisément les secteurs de haies à préserver ou à remettre en bon état. <u>Pour la sous-trame des milieux aquatiques</u> , les réservoirs de biodiversité issus : - du classement en liste 1 sont à « préserver » - du classement en liste 2 sont à « remettre en bon état » Pour le reste, il semble pertinent de se référer aux Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) , aux objectifs assignés aux masses d'eau dans les futurs SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne et aux SAGES(s) présents sur le territoire. <u>Pour les réservoirs dont l'objectif de préservation ou de remise en bon état est défini par le SRCE :</u> les différents documents d'urbanisme devront définir les prescriptions nécessaires et utiliser les outils qu'ils ont à disposition (outils fonciers, réglementaires, ...) pour assurer ces objectifs. Par exemple, afin de garantir la mise en œuvre d'actions autant par les collectivités que les particuliers, des prescriptions ou des incitations peuvent être proposées dans les DOO des SCOT ou dans les parties réglementaires des PLU. Voici quelques mesures possibles : - Maintenir les berges des fleuves et cours d'eau inconstructibles comme espaces de continuité en milieu urbain - Protéger des parcelles non urbanisées, agricoles, ... <u>Pour les autres réservoirs de biodiversité où un travail local est nécessaire :</u> un accompagnement de la part d'experts naturalistes est nécessaire pour définir l'objectif à attribuer à l'espace en question. <u>A noter :</u> la déclinaison des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques en milieux bocagers implique une participation étroite de la profession agricole à l'élaboration des documents d'urbanisme, et notamment au titre des personnes publiques associées (art L121-4 du code de l'urbanisme) . Dans un souci de conciliation des enjeux, de préservation des milieux et de leur biodiversité d'une part et des activités agricoles et des aménagements nécessaires aux communes (économiques, récréatifs) d'autre part, les réservoirs de biodiversité identifiés localement ne doivent pas être systématiquement classés en zone N mais faire l'objet de zonage et d'aménagements raisonnés et adaptés.	toutes	Préservation		action I.23	_ Documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et carte communale en l'absence de SCOT) <u>A noter :</u> PLU : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des zones à urbaniser et OAP thématiques, ou cahier des charges de lotissement en l'absence de PLU : demander la préservation (ou sinon replantation) des haies et principaux arbres isolés existants.	Guide de déclinaison du SRCE Limousin	Région L, DREAL, Collectivités, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement, Bureaux d'études , Chambres consulaires	**	€€
		AC	IV.22 Préciser et décliner à l'échelle des documents d'urbanisme les corridors écologiques identifiés au travers du SRCE	La cartographie du SRCE identifie un certain nombre de corridors écologiques. Ces derniers étant identifiés à l'échelle du 1/100 000 ème, une déclinaison à l'échelle locale est nécessaire pour assurer leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. Ils sont à envisager comme des "principes de connexion" dans le SRCE dont les modalités de mise en œuvre sont à préciser à l'échelle locale. <u>A noter :</u> la déclinaison des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques en milieux bocagers implique une participation étroite de la profession agricole à l'élaboration des documents d'urbanisme, et notamment au titre des personnes publiques associées (art L121-4 du code de l'urbanisme) .	toutes	les 2			_ Guides méthodologiques existants (guide PLU, SCOT) _ Documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et carte communale en l'absence de SCOT) _ Sites d'Intérêt écologique et paysager (SIEP) du PNR MV <u>A noter :</u> Limoges Métropole a identifié des cœurs de nature sur son territoire, elle s'est pour cela appuyée sur la bonne connaissance des problématiques locales par les associations de protection et de sensibilisation à l'environnement.	Guide de déclinaison du SRCE Limousin	Région L, DREAL, Collectivités, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement, Bureaux d'études, Chambres consulaires	**	€€
		AC	IV.23 Intégrer à la réflexion de la TVB locale les sites "à examiner à fort potentiel écologiques", identifiés dans le SRCE.	<u>Rappel :</u> les "secteurs à examiner à fort potentiel écologique" (cf. cartographie du SRCE) sont des espaces pour lesquels il manque des connaissances, où l'intérêt écologique et/ou la délimitation seraient à préciser localement. L'appui d'experts naturalistes est nécessaire pour réaliser un travail de terrain et analyser ces sites au cas par cas à partir de connaissances locales. Si un intérêt écologique est avéré, ils pourraient être soit être classés "réservoirs de biodiversités locaux", et le cas échéant leur délimitation affinée. Dans le cas contraire, ces espaces seraient exclus de la TVB locale.	toutes	les 2			_ Guides méthodologiques existants (guide PLU, SCOT) _ Documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et carte communale en l'absence de SCOT) _ Sites d'Intérêt écologique et paysager (SIEP) du PNR MV <u>A noter :</u> Limoges Métropole a identifié des cœurs de nature sur son territoire, elle s'est pour cela appuyée sur la bonne connaissance des problématiques locales par les associations de protection et de sensibilisation à l'environnement.	Guide de déclinaison du SRCE Limousin	Région L, DREAL, Collectivités, PNRs, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (LNE, CEN L), CBNMC, Bureaux d'études	***	€€€
		AC	IV.24 Construire une TVB locale à partir du cadre de référence que constitue le SRCE en identifiant les continuités spécifiques à chaque territoire, non cartographiées à l'échelle régionale	Le SRCE sert de base à la construction d'une TVB locale (il constitue l'ossature, le cadre de référence), mais elle doit être affinée et précisée aux échelles plus fines en prenant en compte des éléments non identifiés au 1/100 000 ème ou restant à être précisé. Il peut s'agir notamment du réseau de mares, des micro-zones humides, de cours d'eau temporaires, des petits affluents, de la ripisylve, ... <u>Rappel :</u> la TVB locale est un outil d'aménagement qui nécessite des arbitrages politiques en termes d'usage des sols. L'implication d'un grand nombre d'acteurs susceptibles de faire partager leur connaissance du territoire et leurs besoins (associations, chasseurs, agriculteurs, habitants, etc.) est donc nécessaire. La TVB locale doit se construire et être définie au travers d'une démarche participative.	toutes	les 2			_ Guides méthodologiques existants (guide PLU, SCOT) _ Documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et carte communale en l'absence de SCOT)	Guide de déclinaison du SRCE Limousin	Collectivités, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement, Bureaux d'études, Associations d'habitants, Agriculteurs	***	€€€
		AC	IV.25 Assurer une gestion économe des espaces naturels et agricoles supports de continuités écologiques et adaptée aux enjeux du Limousin	Cette action fait référence à l'article L.121-1 renforcée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement naturels, agricoles et forestiers : "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer (...) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels".	toutes	les 2	SRCAE URBA-A2 ORGFH OR 8	action II.14	_ Outils mobilisables dans le cadre d'un PLU (zone N, EBC, ...) _ Périmètre agricole et naturel (PAEN) _ Guide du CETE méditerranée "stratégies foncières locales et mobilisation des outils fonciers en faveur de la biodiversité"		Collectivités, PNRs, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (CEN L, LNE), Agences de l'eau, EPF, SAFER	**	€€

Lien enjeux	Orient ation	Sous-orientation	Actions	Elements de détail / références si lien réglementaire ou juridique	Sous-trames concernées	Restauration/préservation	Liens avec autres politiques	Liens au sein du PAS	Outils existants (exemples)	Outils à créer (exemples)	Porteurs de projet et partenaires envisageables (exemples)	Effort pour la mise en œuvre	Coût
		AC IV.26	Recourir à des techniques d'aménagements permettant de rendre les milieux anthropisés autres qu'agricoles supports de continuités écologiques (principe de nature en ville)	Par "milieux anthropisés autres qu'agricoles" sont désignés ici des milieux situés en ville ou en partie artificialisés ou d'origine anthropique, potentiellement intéressants pour les espèces, comme : - les friches urbaines ou industrielles - les espaces verts publics - les berges des cours d'eau - les biens communaux et biens de section - les bords de routes - ou encore le bâti ancien (anciennes caves, clochers, granges...), ... L'idée est bien d'ancrer ces espaces artificialisés dans leur contexte naturel en les rendant supports de continuités écologiques, pour qu'ils participent au maillage vert et bleu urbain et qu'ils servent de relais aux continuités écologiques situés en périphérie. NB : dans le cadre de l'aménagement de ces espaces, on veillera à utiliser des espèces végétales locales et non allergènes.	toutes	les 2	ORGFH OR 4		_ Etude visant à mieux prendre en compte la biodiversité dans la reconquête des friches urbaines (2013 -ADEME)		Collectivités, Monde de l'entreprise (Carriers, Vinci, Eurovia sur délaissés), Ministère de la défense (terrains militaires)	*	€/€€€
T1-T3-T4 V Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités ORF / PRAD													
T1 V.1 Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des continuités écologiques du Limousin													
		V.11	Recenser, centraliser et diffuser les connaissances en matière de continuités écologiques	Action prioritaire car elle est préalable aux actions qui suivent. Le recensement des données existantes est nécessaire avant de vouloir faire d'autres études Pour la diffusion, l'idée est de favoriser les partenariats, la mise en réseau des acteurs, d'associer le monde associatif pour améliorer les connaissances, définir et expliquer la TVB. Il convient de veiller à ce que les connaissances rassemblées permettent de qualifier l'état de conservation des TVB (cf V.31).	toutes	les 2			_ Plateforme géolimousin _ Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) , auquel pourraient notamment adhérer les porteurs de projets soumis à étude d'impact _ Base de données Chloris , base de données flore des Conservatoires Botaniques , inventaires communaux _ Base de données « ERC zones humides » en cours de déploiement		DREAL, Région L, Détenteurs de données	**	€/€€€
		V.12	Progresser dans l'identification des lieux de passage et les couloirs de migration des espèces (et localiser les zones de conflit potentiel)	Des zones de conflit potentiel ont été identifiées à l'échelle du SRCE, mais ces dernières restent à affiner par des connaissances locales, et sont loin d'être exhaustives. En effet, il existe différentes natures de zones de conflit : celles à la migration de l'avifaune (lignes à haute tension), celles liés aux points d'écrasement des espèces terrestres, les ouvrages infranchissables aux espèces aquatiques, ... Ces données permettront d'affiner les connaissances sur les corridors locaux de migration des espèces. A noter : Les PNR, la Fédération de pêche, les collectivités, et EDF disposent de connaissance sur les obstacles aux espèces aquatiques (ex. EDF, dans le cadre des titres de concession des barrages, remet à la DREAL des études de suivi des espèces, etc.).	toutes	les 2					Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (CEN L, SEPOL, ...), Fédérations départementales des chasseurs, ONCFS, Bureaux d'études, Syndicats de rivières, EPTB, PNRs, Fédération de pêche, Collectivités, EDF, Gestionnaires de voirie, ONEMA, DDT	**	€€
		V.13	Améliorer la connaissance des milieux fragiles et rares présentant de forts enjeux pour les continuités écologiques	Certains milieux identifiés dans le cadre du diagnostic du SRCE pâtissent d'un manque de connaissance (inventaire, localisation, cartographie, ...): il s'agit de milieux rares ou fragiles comme les prairies naturelles, les forêts sur pente, les forêts âgées, les milieux secs et/ou rocheux et/ thermophiles (milieux rocheux, réseaux karstiques, ...), les têtes de bassin versant, ou encore les secteurs à forte densité de mares, les milieux annexes aux milieux aquatiques, ou les anciens vergers. Autant de milieux pouvant affiner la TVB.	toutes	les 2	ORGFH OR 9, OR 10		_ Projet CASDAR "Milieux agricoles- Perspectives et recherche de gestion durable" CRAL A noter : Les croqueurs de pommes (http://www.croapomlim.fr/) recensent les vergers traditionnels de haute tige.		DRAAF, ONF, CRPF, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (SEPOL, CENL, LNE, GMHL), CBNMC, Croqueurs de pommes, BRGM, Syndicats de rivières, EPTB, PNRs, Fédération de pêche, Fédérations départementales des chasseurs, Collectivités	***	€€€
		V.14	Caractériser la fonctionnalité du bocage	En Limousin, il y a relativement peu d'outils sur les haies, contrairement à d'autres approches régionales (notamment la région Poitou-Charentes qui dispose d'un programme de replantation des haies, un pôle bocage, etc.). Le réseau bocager du Limousin est encore mal connu. C'est pourquoi, il est nécessaire de : - capitaliser la localisation des secteurs de haies de qualité - réaliser des efforts de connaissance sur les menaces et le seuil critique de perte de fonctionnalité de la haie (surface, continuité du maillage...) - étudier les fonctionnalités des continuités écologiques selon certaines espèces, ...	STMBOC	les 2	ORGFH OR1, OR 11		Etude menée dans le bassin de Gouzou		DREAL, ONCFS, Chambres d'agriculture, Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (SEPOL, CENL), CBNMC, PNRs, Bureaux d'études, Syndicats de rivières, Fédération de chasses, Collectivités	***	€€€
		V.15	Amélioration de la connaissance des cours d'eau et des perturbations de continuités écologiques dont ils font l'objet	_ Connaissances de cours d'eau à préciser (importance du chevelu en Limousin et décalages entre grandes BDD), application directe au niveau communal avec les documents d'urbanisme _ Le taux d'étagement est un indicateur qui évalue la perte de pente naturelle liée à la présence des ouvrages transversaux. Il permet d'avoir une vision globale de la perte de fonctionnalité induite par les ruptures artificielles de continuité longitudinales sur les cours d'eau Cependant , cet indice n'est valable pour les grands axes. En effet, il est peu adapté pour les cours d'eau de petit gabarit, car il ne prend pas en compte l'ensemble des problèmes de continuité écologique (radier de pont sans chute mais avec une faible lame d'eau et/ou une mise en vitesse, ...). _ Surface ou nombre d'étang par linéaire de cours d'eau	STMAQU	Restauration	SDAGE		_ Plan de protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) Creuse 2009 _ Plan de protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) Haute-Vienne 2010-2011 _ Indice CarHyCE de l'ONEMA _ Outil life Haute Dronne du PNR PL (programme life + nature) _ SAGE et CTMA (contrats territoriaux de milieux aquatiques) A noter : Dans la région, de nombreux acteurs s'intéressent à cette problématique : de taux d'étagement, les Fédérations de Pêche à travers les Plans de protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG), le PNR, l'EPTB Vienne sur le taux d'étagement, l'ONEMA avec l'indice CarHyCE, la DDT de Corrèze qui identifie les franchissements sur cours d'eau de liste n°2, ...		Syndicats de rivières, Agences de l'eau, EPTB, PNRs, Fédération de pêche, Collectivités, ONEMA	**	€€

Lien enjeu	Orient ation	Sous-Orientation	Actions	Elements de détail / références si lien réglementaire ou juridique	Sous-trames concernées	Restauration/préservation	Liens avec autres politiques	Liens au sein du PAS	Outils existants (exemples)	Outils à créer (exemples)	Porteurs de projet et partenaires envisageables (exemples)	Effort pour la mise en œuvre	Coût	
T1-T3 V.2 Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la Trame verte et bleue														
			V.21	Créer des outils de sensibilisation auprès tant du grand public que du jeune public	La sensibilisation du grand public et des citoyens à la Trame verte et bleue peut passer par des journées pédagogiques TVB (avec des expositions, des animations, ...) pour sensibiliser sur les gestes quotidiens à avoir pour préserver la TVB. La sensibilisation du jeune public, quant à elle, peut se faire : - en primaire et au collège au travers de sorties scolaires - dans les formations supérieures (lycées et écoles agricoles, filières post bac (BTS GPN ou Master gestion espaces naturels ou équivalents) ...) par la création de cours spécifiques à la TVB, ... A noter : Un programme de sensibilisation existe déjà sur le département de la Corrèze, où la Fédération départementale 19 offre deux demi-journées de sensibilisation à la protection du milieu aquatique, auprès des classes des écoles primaires qui le souhaitent. La Fédération départementale 19 mandate la Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze pour cette animation.	toutes	les 2	ORGFH OR 12	action V.31	_ Outils TVB créés par Nature Midi-Pyrénées (maquette, exposition itinérante, ...) _ Atlas communaux de la biodiversité _ Agenda 21 _ Outil programme "explorateur du Parc"	Programmes scolaires	Collectivités, PNRs, Syndicats de rivière, Associations d'éducation à l'environnement (LNE, CPIE, Maison de l'eau et de la pêche), Fédérations de pêche, Associations sportives	*	€€
			V.22	Organiser les journées de formation auprès des acteurs du territoire (autres que les collectivités) : agriculteurs, forestiers, aménageurs, gestionnaires d'étangs d'intérêt écologique, les producteurs et promoteurs d'énergie renouvelable...	Il s'agit ici de former les acteurs du territoire et les acteurs socio-économiques pour une meilleure prise en compte de la TVB dans leurs pratiques. Les acteurs ciblés par cette action sont nombreux : - Les agents techniques d'entretien des routes, et autres infrastructures linéaires - Les exploitants de carrières - Les agriculteurs - Les propriétaires (privés et publics) de forêts et boisements - Les sylviculteurs et gestionnaires de forêts - Les propriétaires et gestionnaires d'étangs et de plans d'eau, - les producteurs et promoteurs d'énergie renouvelable... Il s'agit aussi de sensibiliser les acteurs du territoire concernés par les énergies renouvelables à la TVB et à définir avec eux comment elle peut s'articuler avec leur activité. Le niveau et le contenu des formations devront être adaptés en fonction des objectifs et des besoins des acteurs. Il pourra s'agir de formations généralistes ou très spécifiques comme par exemple des formations sur : - la promotion des modes de gestion sylvicoles multifonctionnels qui participent au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques ; - les pratiques agricoles et les modes de gestion cohérentes avec les continuités écologiques ; - l'entretien des haies, - le changement climatique et ses impacts sur les continuités écologiques, - la connaissance des outils existants favorables à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques (baux ruraux à caractère environnemental), ...	toutes	les 2	ORF, PRAD IV-3 ORGHF OR 1, OR 2		_ Programmes et outils de sensibilisation et de formation _ Journées de formation organisées par la DIRCO et le GMHL (dans le cadre de conventions) A noter : La DIRCO organise des formations pour ses agents sur la "biodiversité floristique" des bords de route en général (Ces formations ont été dispensées par le CBNMC; le CBNSA). Pour la partie nord du réseau ce sera le CBNBP en 2015. Les chambres d'agriculture, pôles bocages, Prom'haies, ... sont autant de structures pouvant assurer les formations sur l'entretien des haies.	Programmes et outils de sensibilisation et de formation	DREAL, Région L, DRAAF, ONCFS, ONF, CRPF, Région, Départements, EPCI, communes, Techniciens locaux (syndicats de rivière, animateur N2000...), EPTB, PNRs, CRPF, Chambres d'agriculture, CAUE, Fédérations départementales des chasseurs, Associations d'éducation à l'environnement (GMHL, CPIE), CBNMC Gestionnaires de voirie, Associations sportives, Lycées agricoles	*	€€€
			V.23	Promouvoir la méthode "Eviter - Réduire - Compenser"	Méthode ERC en général considérée comme un outil facilitant la prise en compte des continuités écologiques en amont des projets de tous types. Méthode à promouvoir lors des actions de sensibilisation, de formation à la TVB.			actions I.15, II.12 et VI.1				***	sans objet	
T4 V.3 Faire vivre, suivre et évaluer le SRCE (cf. future partie spécifique au SRCE)														
			V.31	Mettre en place des indicateurs pour effectuer le suivi du SRCE	Action qui fait référence au Décret du 27 décembre 2012 (Art. R. 371-30 "Le dispositif de suivi et d'évaluation s'appuie notamment sur des indicateurs relatifs aux éléments composant la trame verte et bleue régionale, à la fragmentation du territoire régional et son évolution, au niveau de mise en œuvre du schéma ainsi qu'à la contribution de la trame régionale aux enjeux de cohérence nationale de la trame verte et bleue"). Les indicateurs doivent permettre de : - qualifier l'état des continuités écologiques, en évaluant l'« état de santé » et l'évolution de la TVB au vu des pressions (urbanisation, uniformisation des pratiques agricoles, construction d'infrastructures, ...) qu'elle subit et des réponses pour assurer son maintien ou sa restauration - évaluer l'efficacité et l'efficience du SRCE notamment au travers de la mise en œuvre de son plan d'actions stratégique Ces indicateurs devront être mesurés à intervalles réguliers.	toutes	les 2			_ Système d'Information Nature et Paysages (SINP) _ Geolimousin		Détenteurs de données, Région Limousin , DREAL	**	€
			V.32	Veiller à une prise en compte réciproque entre le SRCE et les documents cadres régionaux ou supra régionaux	Plusieurs documents cadres définissent et fixent des orientations à suivre à l'échelle régionale, et ce, dans divers domaines : forêt, urbanisme, aménagement, eau, ... Pour assurer le maintien des continuités écologiques régionales, il est nécessaire que les différentes politiques sectorielles n'entrent pas en contradiction avec les enjeux et les objectifs stratégiques définis dans le SRCE et par conséquent que les documents cadres les prennent en compte, notamment au moment de leur révision. L'article L371-3 du code de l'environnement précise que le SRCE " prend en compte (...) les éléments pertinents des SDAGE". A l'inverse, l'article L.212-1 du code de l'environnement mentionne que le SDAGE "détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE adoptés mentionnés à l'article L. 371-3, pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques, pour atteindre et respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux mentionnées aux IV à VII. En particulier, le schéma directeur identifie les sous-bassins ou parties de sous-bassins dans lesquels une gestion coordonnée des ouvrages, notamment hydroélectriques, est nécessaire".	toutes	les 2			_ Schéma régional climat air énergie (SRCAE) _ Orientations régionales forestières (ORF) _ Plan régional d'agriculture durable (PRAD) _ Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) _ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) _ Agenda 21		DREAL, Région L , Collectivités	**	€
			V.33	Mobiliser l'instance du CRTVB pour rendre compte de la mise en œuvre du SRCE	La mise en œuvre du plan d'actions stratégique du SRCE sera suivie par le CRTVB, instance qui sera à même d'évaluer le niveau de réalisation des actions, et grâce aux indicateurs, de juger de la pertinence ou non de réviser le SRCE au terme de 6 années de mise en œuvre. Lien avec l'Article L371-3 du code de l'environnement "Au plus tard à l'expiration d'un délai fixé par décret, le président du conseil régional et le représentant de l'Etat dans la région procèdent conjointement à une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du schéma mentionné au premier alinéa. A l'issue de cette analyse, le conseil régional délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision. Le représentant de l'Etat dans région se prononce par décision dans les mêmes termes. Il est procédé à la révision du schéma selon la procédure prévue pour son élaboration."	toutes	les 3			Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB)			*	€

Lien enjeux	Orient ation	Sous-orient ation	Actions	Elements de détail / références si lien réglementaire ou juridique	Sous-trames concernées	Restauration/ préservation	Liens avec autres politiques	Liens au sein du PAS	Outils existants (exemples)	Outils à créer (exemples)	Porteurs de projet et partenaires envisageables (exemples)	Effort pour la mise en œuvre	Coût	
		AC	V.34	Evaluer la bonne prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme	Le SRCE doit être décliné localement et pris en compte par les documents d'urbanisme. Afin d'évaluer sa bonne prise en compte, des critères d'évaluation doivent être définis. L'évaluation de la bonne prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme peut se faire au travers des avis des PPA (dont font partie les services de l'état). Si besoin en cas de manquement pressenti, le préfet peut intervenir au titre du contrôle de légalité des actes.	toutes	les 2		actions de la sous-orientation IV.2	Guide de déclinaison du SRCE Limousin	DDT, Collectivités	***	€€	
			V.35	Faire vivre les instances de concertation mises en place dans le SRCE	Entretien et poursuivre la création de liens entre « experts » et « gestionnaires » de la Trame verte et bleue en mettant les acteurs en dialogue, en partageant les connaissances sur la TVB et en valorisant les expériences mises en place. Cette action s'appuie sur les instances de concertation mise en place au cours de l'élaboration du SRCE (Equipe opérationnelle, Comité Technique, Groupe technique du CSRPN, ...) et sur les outils au sens large que peuvent partager les acteurs dans l'objectif de mieux préserver et remettre en bon état la Trame verte et bleue (par exemple: valoriser les retours d'expériences sur les techniques d'entretien des haies).	toutes	les 2		action IV.16	Centre de ressources national TVB : http://www.trameverteetbleue.fr/	DREAL, Région L	**	€	
C3	VI			Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux	Limiter la fragmentation des espaces agricoles, forestiers et naturels par les infrastructures et les aménagements, que ce soit : en amont de la création d'un projet d'aménagement et/ou de construction d'infrastructures et bâtiments neufs ; ou au cours de la réhabilitation et/ou rénovation d'aménagements existants (exemples des carrières, friches industrielles ou commerciales, anciennes voies ferrées, ponts ou viaducs réhabilités en voie verte...)			PRAD IV-2						
			VI.1	Lors de tout aménagement, appliquer la politique ERC (éviter, réduire, compenser)	L'article L. 122-3 du Code de l'environnement modifié par l'article 230 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précise que l'étude d'impact doit comprendre : « [...] les mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi qu'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine ». Cette obligation de présenter, au sein de l'étude d'impact, les modalités de suivi des mesures prises et du suivi de leurs effets sur l'environnement et la santé humaine n'était jusqu'alors obligatoire que pour des réglementations spécifiques telles que pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la législation sur l'eau. Elle est désormais applicable à l'ensemble des projets. L'idée est bien de privilégier les mesures d'évitement et, de ne proposer qu'en dernier recours, des mesures de réduction voire de compensation. Cette mise en application ne doit pas porter uniquement sur le projet en lui-même, mais il doit intégrer l'aménagement dans son contexte territorial (région agricole, bassin versant, ...) afin de bien appréhender les notions de continuités écologiques et ainsi réellement appréhender la TVB.	toutes	les 2		sous-orientation V.3	_ Retours d'expérience guide RFF 2012 "biodiversité et grands projets ferroviaires : intégrer les enjeux écologiques dès le stade des études" (fiches technique de la SETRA) _ Lignes Directrices ERC (octobre 2013, CGEDD/DEB)		Aménageurs, Gestionnaires d'infrastructures de transports et d'énergie, Bureaux d'études	***	sans objet
			VI.2	Améliorer la transparence des aménagements existants (zones de conflit potentiel terrestres et aquatiques)	Les aménagements existants peuvent permettre la libre circulation des espèces de part et d'autre des ouvrages, à condition qu'ils soient améliorés (équipements spécifiques), ou, s'il avère impossible, en créant de nouveaux ouvrages. Les études de faisabilité de création ou amélioration de ces ouvrages veilleront particulièrement à ne pas augmenter les risques de propagation des espèces exotiques envahissantes.	toutes	restauration	SDAGE AG (D2 ?)	Pour les ouvrages hydrauliques, cette action renvoie aux actions III.21 et III.23	_ Guides SETRA petite et grande faune _ Retours d'expériences _ Plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) (ils recensent les ouvrages hydrauliques) _ Politique eau et milieux aquatiques Région Limousin _ Programme d'amélioration de la transparence écologique de l'A 89 (projet ASF, sous réserve de mise en œuvre du plan de relance autoroutier) _ Retour d'expérience LIFE + Haute Dronne du PNR PL	Pour les	Départements, Région L, Communes, Communautés de communes, Aménageurs, Gestionnaires de voirie, EDF, GDF, Fédérations de pêche, Associations sportives, Services de l'Etat en charge du sport	**	€€€
			VI.3	Recourir à des techniques d'aménagements et de gestion permettant de rendre les délaissés des axes de communication, les espaces publics, les anciennes carrières, ... supports de continuités écologiques	Par "techniques d'aménagement" sont ciblées toutes gestions favorables à la mise en place, au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques. Ces aménagements se feront en concertation avec les gestionnaires et en compatibilité avec les moyens de gestion et les enjeux de sécurité. A noter : _ la DIRCO n'utilise plus de produits phytosanitaires, ce qui constitue un mode de gestion qui va dans le sens de la protection des corridors _ De même certaines collectivités s'engagent pour réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien de leurs voiries. Sur le modèle de conventions avec le GMHL mises en œuvre pour la gestion des délaissés de la DIR-CO, des conventions de gestion des dépendances routières en lien avec les associations de protection et de sensibilisation à l'environnement pourraient être déployées _ Une réflexion sur le recours à des plantes mellifères pourrait être conduite avec les associations apicoles pour les dépendances et délaissés routiers _ Malgré leur caractère provisoirement destructif, l'intérêt des carrières et l'apport qu'elles sont susceptibles de constituer pour les continuités écologiques (milieux secs ou rocheux) ne doit pas être négligé. Cela implique que ces volets aient fait l'objet d'études et d'engagements environnementaux au titre de la gestion de l'installation et de sa remise en état ultérieure _ Pour une meilleure efficacité dans la prise en compte des continuités écologiques, l'ensemble de ces volets gagne à être pensé dès l'amont des projets et de la conception des éventuels ouvrages _ la limitation voire la destruction des espèces exotiques envahissantes doit être prise en compte dans ces aménagements, tout comme le fait de favoriser l'utilisation d'espèces végétales locales et non allergènes.	toutes	restauration	ORGFH OR 4		_ Guide Association hommes et territoires de 2011 "Gestion des dépendances routières et bordures de champs à l'échelle de la région Centre" _ Guides du SETRA (liste d'espèces floristiques à adapter au contexte limousin) _ Etude ENCEM/UNICEM/MNHN faite de 2011 à 2014 sur le thème « Carrières et connectivité » _ Démarche Ecophyto (Etat) _ Démarche zéro pesticides (Asso) _ Etude préalable au Schéma des carrières en Limousin _ Guide technique du SETRA "Aménager et mesures pour la petite faune" _ Fiches de bonnes pratiques - UNICEM et CEN L _ "Guide d'entretien des dépendances vertes autoroutières" [ASF,1991]		Aménageurs, Gestionnaires de voirie, Commission départementale nature paysage et sites, UNICEM, CCAF (Commission communale d'aménagement foncier), RTE, GRDF, SNCF réseau	**	€€€
			VI.4	Intégrer, aux actions de renforcement de la transparence écologique des infrastructures, la problématique des espèces exotiques envahissantes	Dans le cadre de l'aménagement d'un ouvrage, ou de la recréation d'un passage pour assurer la libre circulation des espèces, il est important de veiller à ce que ces travaux n'aient pas un effet négatif, contraire à la restauration des continuités écologiques recherchée. En effet, la TVB a pour vocation de servir de supports de dispersion aux espèces autochtones (remarquables ou ordinaires), mais indirectement elle peut également devenir des voies de déplacement pour des espèces moins désirées, comme les espèces invasives. Si des espèces présentant ces caractéristiques sont identifiées à proximité de la zone de recréation d'un corridor, il faut les contenir afin d'éviter leur extension et de les empêcher de coloniser des secteurs encore préservés. Par ailleurs, il est important de prévenir l'implantation d'espèces invasives, soit de manière directe lors de la plantation d'une haie par exemple, soit de manière indirecte par transport d'adventices ou de boutures sur les engins de travaux, par des apports de terre végétale, ... Enfin, certains secteurs, de par le caractère endémique de la faune et/ou de la flore qu'ils abritent ou de par les conditions écologiques nécessaires (ex: sous réseau de la sous trame des milieux secs, cf. cartographie du SRCE), doivent rester isolés pour préserver ce patrimoine.	toutes	les 2	SDAGE, SRCAE ADAPT-A3		_ Fiches descriptives et de localisation des espèces exotiques envahissantes du FCBN _ Etude de hiérarchisation des enjeux sur la flore exotique du Limousin réalisée par le CBNMC sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL A noter : L'EPTB Vienne a édité une brochure sur l'organisation de la lutte contre les plantes invasives sur le bassin de la Vienne".		FCBN, CBNMC, CPIE, Agence de l'eau LB (axe Loire), Organisme FREDON, Collectivités, Fédérations de pêche, EPTB Vienne, Gestionnaires d'infrastructures	***	€/€€€